

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

24/05/2022

N° E22000065 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 3**

Vu enregistrée le 13/05/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL-LAURAGAIS* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Francis ALCACER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à Madame le Maire de MIREVAL-LAURAGAIS et à Monsieur Francis ALCACER.

Fait à Montpellier, le 24/05/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY